

2SCF - Services & Solutions Courants Faibles

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 513 Rue Sans Souci

69760 LIMONEST

987 556 719 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

Le 17 juin 2025, à 14 h 00,

Les associés de la société 2SCF – Services & Solutions Courants Faibles, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Sont présents :

Madame Cathy GEST épouse DANELON, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Lionel DANELON, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel DANELON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession de parts sociales à intervenir entre Madame Cathy GEST épouse DANELON, cédante de 5 000 parts sociales, Monsieur Lionel DANELON, cédant de 5 000 parts sociales, au profit de la société MACAZOLI INVEST, cessionnaire,

- Modification de l'article 8 des statuts, sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales énoncée précédemment,

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession de parts sociales à intervenir entre :

- **Madame Cathy GEST épouse DANELON**, cédante, pour cinq mille (5 000) parts sociales en pleine propriété, portant les numéros 1 à 5 000, lui appartenant de la société 2SCF – Services & Solutions Courants Faibles,
- **Monsieur Lionel DANELON**, cédant, pour cinq mille (5 000) parts sociales en pleine propriété, portant les numéros 5 001 à 10 000, lui appartenant de la société 2SCF – Services & Solutions Courants Faibles,

Et

- **La société MACAZOLI INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé à LIMONEST (69760) 513 Rue Sans Souci, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 944 077 718, représentée par Madame Cathy GEST épouse DANELON et Monsieur Lionel DANELON en qualité de cogérants, non encore associée, cessionnaire des dix mille (10 000) parts sociales en pleine propriété, portant les numéros 1 à 10 000.

Conformément à la loi et à l'article 15 des statuts relatif à la cession de parts sociales, la présente cession est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale déclare agréer la cession de parts sociales exposée ci-avant, ainsi que la société MACAZOLI INVEST en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Il convient de procéder à une interruption de séance.

Suspension de séance

Le Président procède à une interruption de séance afin que soit réalisée la cession de parts sociales entre Madame Cathy GEST épouse DANELON, Cédante, Monsieur Lionel DANELON, Cédant, et la société MACAZOLI INVEST, cessionnaire.

La cession de parts sociales étant réalisée, le Président décide que la séance peut reprendre.

Reprise de séance

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre :

- **Madame Cathy GEST épouse DANELON**, cédante de cinq mille (5 000) parts sociales en pleine propriété, portant les numéros 1 à 5 000, au profit de la société **MACAZOLI INVEST**,
- **Monsieur Lionel DANELON**, cédant de cinq mille (5 000) parts sociales en pleine propriété, portant les numéros 5 001 à 10 000, au profit de la société **MACAZOLI INVEST**.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **La société MACAZOLI INVEST**,
dix mille parts sociales en pleine propriété, ci 10 000 parts
numérotées de 1 à 10 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Dix mille parts sociales,

10 000 parts

L'associé unique déclare que les parts sociales sont souscrites en totalité, intégralement libérées et qu'elles sont réparties dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Madame Cathy GEST épouse DANELON
Gérante associée

Monsieur Lionel DANELON
Gérant associé